



Municipalité de Val-Racine  
2991, chemin Saint-Léon  
Val-Racine (Québec) G0Y 1E1  
Téléphone : 819 657-4790  
[info@val-racine.com](mailto:info@val-racine.com)

## INFORMATIONS MUNICIPALES 2024 – 2<sup>e</sup> ENVOI

### ➤ HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 - Vendredi : le bureau municipal est fermé.

### ➤ CUEILLETTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Pour les dates des cueillettes et autres informations, voir la feuille jointe.



### ➤ CUEILLETTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour les dates des cueillettes et autres informations, voir la feuille jointe.

### ➤ DISPOSITION DES BACS À ORDURES ET DE RECYCLAGE EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE

Les bacs à ordures et de recyclage ne doivent pas obstruer le corridor de déneigement. Tout au long de l'année, vous devez les disposer dans vos entrées de cour en bordure du chemin public tout en évitant qu'ils empiètent sur l'emprise de la voie publique. Aussi, nous vous recommandons de les disposer le dimanche soir puisqu'en principe, les collectes sont effectuées très tôt le lundi matin.

✓ BONNE FAÇON



✗ MAUVAISE FAÇON



*Photo : Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François*

### ➤ PERMIS DE BRULAGE

Du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre, toute personne désirant allumer un feu afin de détruire un tas de foin sec, de bois, de broussailles, de branchages, d'arbres, d'arbustes ou plantes, doit au préalable demander un permis qui sera émis gratuitement. Veuillez joindre le bureau municipal au 819 657-4790 ou en dehors des heures d'ouverture, contacter le conseiller municipal M. Serge Delongchamp au 819 657-4402.



### ➤ BOIS DANS LE FOSSÉ OU DANS L'EMPRISE DES CHEMINS PUBLICS

Les fossés ou les emprises des chemins ne sont pas des endroits destinés à entreposer du bois. De plus, la Loi sur la sécurité routière (art. 500) interdit le chargement de bois à partir d'un chemin public.

### ➤ RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour tout projet de rénovation, de construction, d'autorisations diverses tel que : accès à la voie publique, affichage, entreposage, travaux en milieu riverain, etc., vous devez toujours effectuer une demande d'analyse auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité. Des frais s'appliqueront selon la nature de la demande. L'inspecteur vérifiera si votre projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur. Si tel est le cas, un permis et/ou un certificat d'autorisation vous sera remis.

Vous devrez présenter votre demande au préalable au bureau municipal par écrit, par courriel, par téléphone ou en personne durant les heures d'ouverture. Votre demande sera transmise à l'inspecteur en bâtiment et en environnement qui vous prendra ensuite contact avec vous afin que les travaux ou les autorisations soient faits selon les règles.

## AIDES FINANCIÈRES 2024

CATÉGORIE	DESCRIPTION	REMBOURSEMENT*
<b>Équipements de sécurité en prévention incendie</b> 	Pour les contribuables <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détecteur de fumée pour le bâtiment principal</li> <li>▪ Détecteur de monoxyde de carbone pour chaque système de chauffage</li> <li>▪ Extincteur de 5 lbs minimum par bâtiment principal et par garage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maximum de 10 \$/chacun</li> <li>▪ Maximum de 20 \$/chacun</li> <li>▪ Maximum de 30 \$/chacun</li> </ul> *Sur présentation de factures
<b>NOUVEAU : Radon (test de détection de radon)</b> <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-et-risque-pour-sante/radiation/radon.html">https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-et-risque-pour-sante/radiation/radon.html</a>	Pour les contribuables	25 \$ *Sur présentation de facture La municipalité aimerait recevoir les résultats de vos analyses afin de dresser un portrait de la situation sur le territoire
<b>Transport collectif</b> 	Pour les résidents Deux remboursements sont prévus en juillet et en décembre Réserver 24 heures à l'avance 1-877-583-4263 <a href="http://www.transportcollectif.org">www.transportcollectif.org</a>	50 % des frais *Sur présentation du rapport d'utilisation produit par « Transport collectif du Granit »
<b>Bourses pour les finissants du secondaire en juin 2023</b>	Pour les résidents Afin d'encourager la persévérance scolaire	100 \$ *Sur présentation du diplôme d'études secondaires 
<b>Carte d'accès au Parc national Mont-Mégantic et carte réseau Parcs Québec</b>	Pour les résidents et propriétaires de résidence dans la municipalité	22,50 \$ *Sur présentation de factures
<b>Couches lavables</b>	Pour les résidents	100 \$ par famille *Sur présentation de factures
<b>Station de lavage pour bateau</b>	Pour les contribuables	Remboursement 50% des frais de nettoyage jusqu'à un maximum de 100 \$ par embarcation sous présentation de factures
<b>NOUVEAU : Produits menstruels durables</b>	Pour les résidentes	Un montant maximum de 50 \$ par femme *Sur présentation de factures
<b>Activités sportives ou culturelles municipales et hors municipalité</b>	Pour les résidents	Remboursement des frais d'inscription jusqu'à concurrence de 200\$ par enfant de moins de 18 ans
<b>Politique d'aide financière aux entreprises</b>	Toute entreprise admissible ayant sa place d'affaires à Val-Racine à certaines conditions	Consultez le : <a href="https://www.val-racine.com/fr/municipalite/developpement/politique-d-aide-financiere/">https://www.val-racine.com/fr/municipalite/developpement/politique-d-aide-financiere/</a>

\*\* Toutes ces aides financières seront versées jusqu'à la concurrence du budget 2024